

COMMUNE DE BATS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2024 A 19H30

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15/03/2024

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Karine LESPIAU, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT, Marc DABESCAT.

Absent excusé : Laurent DUMARTIN.

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16/01/24

Approuvé,
À 8 pour,
À 0 contre,
À 0 abstention

2. Délibération 2024/04:

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la Commune de Bats. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

Approuvé,

À 8 pour,

À 0 contre,

À 0 abstention

3. Délibération 2024/05:

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Lotissement LAHITTE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

Approuvé,

À 8 pour,

À 0 contre,

À 0 abstention

4. Délibération 2024/06:

Considérant que les réalisations de l'année 2023 font apparaître les résultats suivants,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	203 592,94 €
- Recettes	247 988,33 €
Report résultat de fonctionnement N-1 :	161 035,78 €

Soit un excédent de fonctionnement de 205 431,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses	89 628,08 €
Report résultat d'investissement N-1 :	- 32 989,82 €
- Recettes	109 524,41 €

Soit un déficit d'investissement de 13 093,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sachant que Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote, DECIDE :

- approuve le compte administratif 2023 du budget primitif de la commune de Bats
- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes - art 002 : **205 431,17 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses - art 001 : **-13 093,49 €**

Recettes - art 1068 : **13 093,49 €**

Concernant le volet Dépenses en Fonctionnement lié à la consommation d'électricité, la question sur une évaluation de la pertinence financière suite à l'adhésion au groupement il y a quelques années a été soulevée.

Approuvé,

À 8 pour,

À 0 contre,

À 0 abstention

5. Délibération 2024/07:

L'assemblée délibérante a soulevé divers questionnements sur les dépenses et les recettes relatifs au lotissement LAHITTE : la délibération 2024/07 associée à l'approbation du Compte Administratif 2023 du Lotissement LAHITTE a été retirée de l'ordre du jour et sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

6. Délibération 2024/08

Mme Martinet P a expliqué que le remplacement de la porte d'entrée de l'école suscite des questionnements et demande d'autres devis que ceux déjà obtenus. Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

7. Voirie 2024

La présentation de ce point a été faite par la commission Voirie, M Dedeban F a pris la parole.

→ *Entretien de la zone artisanale*

→ *Programme de voirie 2024 de la communauté de communes : route de Capurgue, de l'Arriou, entrée des locations Jouguet, route de Dufau*

→ *Signalisation verticale*

Différents panneaux seront remplacés sur la commune.

→ *Sécurité routière : croisement route des Bachettes-D446 et côte de l'Arriou*

→ *Curage des fossés 2024*

L'avancée du curage des fossés a été expliquée.

→ *Chemin du lac*

Suite à des échanges avec M Tavernier, il a été proposé par la commission Voirie d'opter pour la mise en œuvre d'un tri/bi-couche sur cette section pour un coût qui avoisinerait les 3500€. Montant à prévoir au budget 2024.

→ *Place de l'école*

A priori, il n'y aura pas de subvention pour la réalisation de ces travaux de la place de l'école, suite à des échanges de Monsieur le Maire avec M Jurkov. Ces travaux seront reportés en 2025 afin de les préparer financièrement et techniquement dans les meilleures conditions.

8. Conteneurisation et densification des points tri

M Dedeban F a expliqué que le remplacement des conteneurs devraient se faire en 2028. L'obtention de la carte « déchèterie » est en cours de développement : les usagers peuvent l'obtenir via les différents réseaux à disposition.

L'emplacement des différents conteneurs est assujéti à différents scénarii qui prennent en compte la localisation proprement dite et les nuisances occasionnées.

La question du tri à l'école et pendant les fêtes a été abordée.

9. Informations diverses

ONF – bois communaux

Le devis est signé. En attente d'un retour d'ONF pour la suite.

Présentation des devis obtenus pour les travaux des bâtiments communaux (électricité, climatisation...)

Echange avec Monsieur LION Didier

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres de l'assemblée de son échange téléphonique avec Monsieur LION et de son souhait de rétrocéder pour l'euro symbolique la voie d'accès au lotissement qu'il envisage de construire. Le Conseil Municipal attend la demande officielle de Monsieur LION.

Acte administratif – vente pylône

Le dit-acte a été signé par Monsieur le Maire. En attente du retour du Conseil départemental pour la suite.

Tuilage de la secrétaire de Mairie

Le compagnonnage avec la secrétaire itinérante du CDG se poursuit encore quelques semaines.

10. Question(s) diverse(s)

Mise en vente en agence des lots du lotissement LAHITTE

L'agence immobilière ATOS a été contactée pour se charger de la mise en vente des lots du lotissement. La question de contacter une autre agence a été soulevée.

Fin de séance à 22h10

**Secrétaire de séance,
MARTIN Gaëlle**

**Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc**